

REGLEMENT INTERIEUR

Principes généraux

L'association a pour objet la mise en place et le développement d'activités de loisirs à caractère culturel et/ou sportif. Les activités proposées sont ouvertes à tous, et en priorité aux habitants d'Eguilles. L'association fixe ses programmes de développement en harmonie avec les autres structures locales, départementales ou régionales.

Le règlement intérieur est établi pour un bon fonctionnement des activités et une bonne connaissance par les adhérents de leurs droits et devoirs.

Paielement

Il est exigible à l'inscription. Toute année commencée est due dans son intégralité. Aucun remboursement ne sera accordé, sauf cas de force majeure (déménagement, accident, longue maladie, décès).

Locaux

Les activités s'exercent dans les locaux mis à la disposition de l'association par la Mairie. Les utilisateurs s'engagent à en respecter les équipements. Toute dégradation doit être signalée. Si elle est volontaire, elle donnera lieu à remplacement ou réparation et peut entraîner des sanctions.

Retards

Il est demandé aux adhérents de faire preuve d'exactitude, tout retard occasionnant une perturbation des cours.

Sécurité

Sont interdits dans les locaux tous objets dangereux: couteaux, pétards, allumettes, etc...

En cas d'urgence, il convient de se référer aux consignes de sécurité affichées dans les salles.

La responsabilité de l'association et de ses animateurs est limitée aux horaires et lieux des activités auxquelles l'adhérent est inscrit. Les enfants doivent être déposés et repris dans les salles et vestiaires où s'exercent les activités auxquelles ils participent. Les parents doivent s'assurer de la présence effective de l'animateur avant de laisser leur(s) enfant(s).

Droit à l'image

Droit à l'image obligatoire : L'inscription et l'adhésion à l'association emportent acceptation automatique et expresse du droit à l'image.

Certificat médical

Les adhérents s'engagent à passer une visite médicale tous les 3 ans, attestant de leur aptitude à la pratique de l'activité physique (danse, gymnastique) à laquelle ils sont inscrits.

Hygiène

Chaussures réservées à l'intérieur : Pour préserver les revêtements de sol (parquets, tapis de danse), il est strictement interdit de pénétrer dans les salles de cours avec des chaussures de ville ou de sport portées en extérieur. Des baskets ou chaussons de danse propre et réservés exclusivement à la salle sont exigés.

Bijoux et objets de valeur

L'association n'est pas responsable en cas de perte ou de vol. Les bijoux, notamment les boucles d'oreilles, sont vivement déconseillés pour les activités sportives.

Animaux

La présence des animaux est interdite dans les salles de danse, même si ceux-ci sont attachés, muselés ou en cage.

Accidents

Tout accident doit être immédiatement signalé à l'animateur présent qui est tenu d'en informer les responsables de

l'association, et de prendre toutes mesures nécessitées par l'urgence (premiers soins, intervention des secours, hospitalisation). A cette fin, toute modification de coordonnées (adresse, téléphone, contacts) doit être communiquée à l'association par l'adhérent.

Assurances

L'assurance de l'association garantit les conséquences financières de la responsabilité pouvant incomber à l'assuré pour les dommages causés à autrui dans le cadre des activités proposées, sous réserve des dispositions particulières prévues au contrat.

L'assurance ne garantit pas les conséquences d'un accident corporel dont pourrait être victime l'adhérent.

Sanctions

Tout manquement aux obligations prévues au présent règlement, ainsi que tout comportement de nature à perturber le bon fonctionnement des activités pourront être sanctionnés par l'éviction temporaire ou définitive des cours sans indemnisation.